

CONTRAT DE RÉALISATION # _____ - _____ - _____

Les parties conviennent que, conformément à l'article 7.2 de l'entente collective, elles ont eu une discussion relative aux autres aspects importants de la production qui peuvent affecter les services du réalisateur, notamment certains aspects budgétaires jugés pertinents par le producteur et le réalisateur.

3. Cachet :

En tenant compte des facteurs mentionnés à l'article 12.1 de l'entente collective, les parties ont convenu que le réalisateur aurait droit à un cachet forfaitaire d'une valeur de _____ \$ pour l'ensemble des services qu'il sera appelé à rendre en vertu du présent contrat de réalisation.

Ce cachet ne peut être inférieur au cachet minimal établi en vertu de l'article 12.2 de l'entente collective, soit un minimum de 5,200\$ par jour d'enregistrement (ou de 3,500\$ dans le cas des annonces de type sociétal n'étant pas destinées à des OBNL ou à des fondations et/ou étant réalisée à l'aide d'une équipe de tournage composée de quinze (15) techniciens et moins) majoré des primes et des indemnités prévues à l'entente collective.

Le cas échéant, une somme additionnelle non-remboursable de _____ \$ a été négociée par les parties, en sus du cachet forfaitaire mentionné en paragraphe précédent, afin de prévoir le versement, jusqu'à concurrence de cette somme, de toute prime et/ou indemnité à laquelle le réalisateur pourra avoir droit en vertu de l'entente collective. Le cas échéant, cette somme peut également servir à indemniser le réalisateur pour des journées consacrées exclusivement à un déplacement effectué aux fins de la production, à la demande du producteur, et ce, à raison de _____ \$ par jour (le réalisateur ayant droit à cette indemnisation, s'il se déplace, qu'une somme additionnelle ait été convenue ou non).

En foi de quoi, les parties ont signé :

Le producteur

Le réalisateur

Par : _____

À : _____

À : _____

Ce ____ jour de _____

Ce ____ jour de _____

Le contrat et, le cas échéant, ses annexes doivent être acheminés à l'ARRQ et l'APP dans les 15 jours de leurs signatures. Ils peuvent notamment être transmis par courriel, aux adresses suivantes : contrat@arrq.quebec (pour l'ARRQ) – mloiselle@appqc.ca (pour l'APP).